



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2002

PR-185 A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et ss de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 11, lettre c) de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997;

vu l'article 204, de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 60 000 francs, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à la suppression de la rue de Beaulieu, à l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard Baulacre, à la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à la désaffectation d'une partie des parcelles Nos dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité, de la commune de Genève et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 346 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 60 000 francs soit un montant brut de 406 000 francs, destiné à la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales, sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, d'autre part, au besoin il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 714 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier déduction faite du prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», soit 1 714 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil municipal approuve la désaffectation du domaine public d'une partie de la rue de Beaulieu de 770 m² environ, parcelle N° dp 7511, et d'une partie de la rue Léonard Baulacre de 80 m² environ, parcelle N° dp 7512, toutes deux feuille 68, section Cité de la commune de Genève et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 5. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, ou radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné.

Certifié conforme:

La Secrétaire :


Fatiha Eberlé

Le Président :


Alain Comte